

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3981)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC4

présenté par

M. Causse, Mme Osson, M. Paluszkiewicz et Mme Zitouni

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer au nombre :

« trois »,

le nombre :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fonction de directeur d'école peut parfois souffrir d'un déficit d'attractivité. Les dispositions de cette proposition de loi relatives aux décharges et au régime indemnitaire tendent à renforcer la reconnaissance des professeurs des écoles exerçant cette fonction.

Or, il convient de permettre à de jeunes enseignants volontaires de pouvoir accéder à la fonction en réduisant l'ancienneté requise. Cette disposition doit avoir pour effet de réduire les directions d'écoles provisoires.